

Règlement du 3^{ème} Concours International de piano " Samson François " - 2024

Article 1 - Organisateur et objet du Concours

L'organisateur du Concours intitulé « Concours International de piano Samson François » (ci-après désigné « le Concours ») est l'Association « Le piano en Liberté » (ci-après désignée « l'Association »), association relevant de la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le n°RNA : W062017668 / SIREN :910066117, dont le siège est 55 boulevard Victor Hugo 06000 Nice, représentée par sa présidente, Madame Christine Gastaud.

L'objet du Concours est de pérenniser l'héritage musical de Samson François et déceler les futures étoiles de demain.

La participation au Concours suppose l'acceptation intégrale du présent règlement (ci-après désigné "le règlement").

Les modalités financières de la participation au Concours sont décrites dans l'article 2.3 Droits d'inscription.

Article 2 - Conditions de participation

Le Concours aura lieu à l'Hippodrome de la Côte d'Azur à Cagnes-sur-Mer du samedi 29 juin au jeudi 4 juillet 2024 dans les conditions prévues au présent règlement.

5 catégories sont proposées aux candidats :

- Catégorie "Artist"
- Catégorie "Young Artist"
- Catégorie "Junior"
- Catégorie "Young Talent"
- Catégorie "Children"

Le calendrier du Concours figure à l'article 3.2 du règlement.

Le présent règlement et les informations relatives au déroulement du Concours sont accessibles à l'adresse internet suivante : [Concours International de piano Samson François](#).

Toute question relative au Concours peut être adressée au courriel suivant : samsonfrancoiscompetition@gmail.com.

2.1 Modalités de participation

Le Concours est ouvert aux candidats suivants les dates de naissance, et répartis en 5 catégories :

- Catégorie "Artist" (32 ans ou moins - né après le 4 juillet 1991)
- Catégorie "Young Artist" (20 ans ou moins - né après le 2 juillet 2003)
- Catégorie "Junior" (15 ans ou moins - né après le 1er juillet 2008)
- Catégorie "Young Talent" (12 ans ou moins - né après le 30 juin 2011)
- Catégorie "Children" (9 ans ou moins - né après le 28 juin 2014)

Il est recommandé de s'inscrire dans la catégorie correspondant à son âge. Les candidats peuvent s'inscrire dans une ou plusieurs catégories.

L'étudiant d'un des membres du jury ne pourra se présenter au Concours pour la catégorie "Artist".

2.2 Conditions relatives au programme

Les conditions relatives au programme dépendent de la catégorie choisie par le candidat.

2.2.1 Pour la catégorie "Artist"

1er tour online : 10 à 12 minutes comportant deux œuvres d'époques différentes et de styles contrastés, à envoyer avant le 1er mai 2024.

Présélection :

- 10 mai 2024 : Notification des résultats aux 24 candidats retenus. Ils auront jusqu'au 15 mai 2024 pour confirmer leur participation. 6 candidats seront placés sur liste d'attente au cas où les candidats retenus ne pourraient finalement être présents.

- 18 mai 2024 : Annonce des résultats (Jour de l'anniversaire de Samson François)

Pour les candidats retenus et qui concourront les mercredi 3 et jeudi 4 juillet 2024 : Programme libre de 35 à 40 minutes comportant une œuvre de Chopin et une œuvre de Debussy, Fauré ou Ravel.

Le programme fourni pourra être modifié jusqu'au 10 juin 2024. Toute demande de changement de programme sera adressée par courriel : samsonfrancoiscompetition@gmail.com. Aucun changement de programme ne sera admis après cette date.

2.2.2 Pour la catégorie “Young Artist”

1er tour online : 10 minutes programme libre, à envoyer avant le 1er mai 2024.

Présélection :

- 10 mai 2024 : Notification des résultats aux 24 candidats retenus. Ils auront jusqu'au 15 mai 2024 pour confirmer leur participation. 6 candidats seront placés sur liste d'attente au cas où les candidats retenus ne pourraient finalement être présents.
- 18 mai 2024 : Annonce des résultats (Jour de l'anniversaire de Samson François)

Pour les candidats retenus et qui concourront le mardi 2 juillet 2024 : Programme libre de 15 à 18 minutes comportant une œuvre de Chopin.

Le programme fourni pourra être modifié jusqu'au 10 juin 2024. Toute demande de changement de programme sera adressée par courriel : samsonfrancoiscompetition@gmail.com. Aucun changement de programme ne sera admis après cette date.

2.2.3 Pour la catégorie “Junior”

Programme : Programme libre de 12 à 15 minutes.

Pré-sélection : Les 35 premiers inscrits seront retenus.

Le programme fourni pourra être modifié jusqu'au 10 juin 2024. Toute demande de changement de programme sera adressée par courriel : samsonfrancoiscompetition@gmail.com. Aucun changement de programme ne sera admis après cette date.

2.2.4 Pour la catégorie “Young Talent”

Programme : Programme libre de 8 à 10 minutes.

Pré-sélection : Les 50 premiers inscrits seront retenus.

Le programme fourni pourra être modifié jusqu'au 10 juin 2024. Toute demande de changement de programme sera adressée par courriel : samsonfrancoiscompetition@gmail.com. Aucun changement de programme ne sera admis après cette date.

2.2.5 Pour la catégorie “Children”

Programme : Programme libre de 3 à 7 minutes.

Le programme fourni pourra être modifié jusqu'au 10 juin 2024. Toute demande de changement de programme sera adressée par courriel : samsonfrancoiscompetition@gmail.com. Aucun changement de programme ne sera admis après cette date.

2.2.6 Condition d'enregistrement de la vidéo pour le tour on line de présélection

- Il est important de soigner la qualité d'enregistrement de la vidéo. - La vidéo doit être réalisée sans coupure, en plan fixe, avec le visage et les mains du candidat clairement visibles à tout moment et sans effets spéciaux comme les zooms et autres. La préférence doit être donnée à la qualité du son.
- Tout type de montage ou de manipulation de l'audio et de la vidéo est interdit et peut entraîner la disqualification du candidat.
- Le programme peut être enregistré à des moments différents et ensuite assemblé en une seule vidéo (de préférence), ou il peut être enregistré entièrement sans coupure entre un morceau et l'autre (les variations **doivent** être enregistrées en une seule vidéo - les sonates et les morceaux en plusieurs parties doivent **de préférence** être enregistrés en une seule fois. Il est également possible de soumettre individuellement des parties d'œuvres - par exemple le 1er mouvement d'une sonate seul).
- Toutes les vidéos doivent être récentes (2023/2024).
- La vidéo n'est pas nécessairement censée être enregistrée dans un studio professionnel, mais peut également être enregistrée dans un environnement domestique.

- En soumettant votre inscription, vous autorisez automatiquement l'organisation du concours à utiliser cette vidéo à des fins liées au concours : envoi des vidéos aux jurés et publication des vidéos sur le site et sur les canaux sociaux.
- Les enregistrements peuvent être envoyés avec un lien Youtube ou Vimeo ou autres ou à l'aide d'outils de transfert de fichiers par exemple. Dans tous les cas, le nom du fichier ou du lien doit contenir le nom et prénom du candidat.

2.3 Droit d'inscription

Le droit d'inscription est fonction de la catégorie et doit être acquitté via la procédure décrite sur la page du Concours : [Concours International de piano Samson François](#).

- Catégorie "Artist" : 100€
- Catégorie "Young Artist" : 80€
- Catégorie "Junior" : 70€
- Catégorie "Young Talent" : 60€
- Catégorie "Children" : 50€

Il est recommandé de s'inscrire dans la catégorie correspondant à son âge (conférer le paragraphe : "2.1 Modalités de participation"). Les candidats peuvent s'inscrire dans une ou plusieurs catégories.

La candidature ne sera prise en compte qu'après réception intégrale des droits d'inscription. Les éventuels frais bancaires ou de transfert sont à la charge du candidat.

Aucune réclamation ne sera admise et le droit d'inscription ne sera remboursé en aucun cas, sauf dans les conditions de l'Article 11 - Force majeure.

2.4 Validité de la candidature

La clôture des inscriptions est:

- Pour la catégorie "Artist" : le 30 avril 2024 à minuit
- Pour la catégorie "Young Artist": le 30 avril 2024 à minuit
- Pour la catégorie "Junior" le 1er juin 2024 à minuit
- Pour la catégorie "Young Talent" : le 1er juin 2024 à minuit
- Pour la catégorie "Children" le 1er juin 2024 à minuit

Les candidats doivent s'inscrire en ligne ([Concours International de piano Samson François](#)), en faisant parvenir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- Un curriculum vitae en français ou en anglais ;
- Une photo récente en haute définition ;
- Ce présent règlement signé, s'il n'a lui-même pas été signé électroniquement par ailleurs ; et avoir au préalable, réglé les droits d'inscription.

Pour que la candidature soit valide, il faut que le dossier d'inscription, comprenant l'ensemble des éléments ci-dessous soit arrivé avant la clôture des inscriptions au Concours. Toute candidature incomplète sera refusée.

Article 3 - Déroulement du Concours

3.1 Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur :

- Le site Internet de l'Association à l'adresse <https://www.lesnocturnesdupiano.com> et des sites de type : www.alink-argerich.org ;
- Les réseaux sociaux utilisés par l'Association et ses partenaires ;
- Les outils papier de communication produits par l'Association.

3.2 Calendrier du Concours

Les épreuves sont ouvertes au public et l'entrée est gratuite.

Le Concours se déroule selon le calendrier ci-dessous :

- **Samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2024** : Concours catégorie "Children" et catégorie "Young Talent"
- **Lundi 1er juillet 2024** : Concours catégorie "Junior"

- **Mardi 2 juillet 2024** : Concours catégorie "Young Artist"
- **Mercredi 3 et jeudi 4 juillet 2024** : Concours catégorie "Artist"

Ce calendrier pourra être ajusté par l'Association.

Des pianos de travail seront mis à disposition des candidats à l'Hippodrome de la Côte d'Azur. Le planning sera communiqué par courriel courant juin 2024.

3.3 Sélection des gagnants

Le jury est chargé de la sélection des gagnants.

Le jury est composé de personnalités internationales du monde musical. La composition du jury est disponible sur le site du Concours : [Concours International de piano Samson François](#).

Le Président du jury a une voix prépondérante en cas d'égalité des votes. Les décisions du jury sont sans appel et incontestables.

Le jury peut interrompre l'exécution d'une œuvre au cas où il considérerait le jeu du concurrent comme insuffisant ou si la durée maximale imposée pour l'épreuve est dépassée.

Article 4 - Prix décernés

Le jury n'est pas tenu de décerner l'ensemble des récompenses prévues, mais se réserve le droit d'attribuer des prix spéciaux ou de partager les prix.

La liste des prix attribués aux gagnants est fonction des catégories et est arrêtée comme suit au 31 décembre 2023 :

- **Catégorie "Artist" : 13.000 € (Prix en espèces : 7.000€ + Récitals : 6.000€)**
 - Grand Prix : 5.000 €
 - Prix Estivales 4 Récitals (cachet de 1.100€)
 - Récital Château Grimaldi / Ville de Cagnes-sur-Mer (cachet de 800€)
 - Prix Bernard Olivieri : Récital (cachet de 800€)
 - Prix Spécial Dugenne-Bendien pour la meilleure interprétation d'un nocturne de Fauré : 1.000€
 - Prix spécial Demoulin pour la meilleure interprétation de la Cadence du Concerto de Samson François : 1.000€
- **Catégorie "Young Artist" : 2.500€**
 - 1er Prix : 1.500€
 - 2e Prix : 700€
 - 3e Prix : 300€
- **Catégorie "Junior" : 1.500€**
 - 1er Prix : 800€
 - 2e Prix : 500€
 - 3e Prix : 200€
- **Catégorie "Young Talent" : 800€**
 - 1er Prix : 400€
 - 2e Prix : 200€
 - 3e Prix : 100€
 - Prix Spécial "Pierre Lanoë" : 100€
- **Catégorie "Children" : 400€**
 - 1er Prix : 150€
 - 2e Prix : 100€
 - 3e Prix : 50€
 - Prix Spécial "Pierre Lanoë" : 100€

Prix spécial pour la meilleure interprétation de Chopin : 500€. Ce prix sera attribué à l'un des candidats quelque soit la catégorie.

D'autres prix pourront être ajoutés. La liste à jour est disponible sur le site du Concours : [Concours International de piano Samson François](#).

Tous les candidats pourront demander un certificat de participation au Concours.

Article 5 - Modalités d'attribution des prix

Les prix seront remis à la fin de chacune des catégories. La présence de tous les candidats, accompagnés par l'un de leur parent ou une personne détenant l'autorité parentale pour les candidats mineurs, est recommandée.

Pour la catégorie "Artist", un "Concert des lauréats" suivra la distribution des prix le jeudi 4 juillet 2024.

Article 6 - Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais de déplacement, de voyage et d'hébergement sont à la charge des candidats.

Article 7 - Droit à l'image

Les candidats sont tenus d'accepter toutes entrevues, interviews, vidéos ou rencontres promotionnelles liée au Concours.

L'Association se réserve le droit d'effectuer ou d'autoriser pendant toute la durée des épreuves ainsi que pendant la cérémonie de clôture tout enregistrement audio ou vidéo ainsi que la prise de toute photographie. Elle se réserve également le droit d'en assurer la conservation, la communication, au profit de l'Association, ainsi que d'en garder la propriété.

Du seul fait de leur participation au Concours, les candidats autorisent, à titre gracieux, l'Association à utiliser leur nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de la communication relative au Concours exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de cinquante (50) ans à compter du début du Concours.

Article 8 - Version officielle du règlement

Ce règlement est rédigé en français et en anglais. Seule la version française fait foi.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation du Concours, l'Association est amenée à collecter et à traiter des données personnelles des candidats et le cas échéant de leurs parents et/ou tuteurs légaux.

L'Association s'engage à ce que les traitements de données personnelles ainsi effectués soient conformes à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Quelles sont les finalités de ces collectes ?

La collecte de ces données est nécessaire pour :

- La prise en compte ou le rejet de la participation des candidats au Concours ;
- Le cas échéant, à l'information des candidats gagnants individuellement et sur le site de l'Association ;
- A la collecte des autorisations nécessaires auprès de la ou des personnes qui exercent l'autorité parentale pour les candidats ;
- Au traitement des demandes et questions adressées par courriel à l'Association ;
- À l'attribution des prix décernés aux gagnants.

Quelles données sont concernées ?

- Pour les candidats :

Les candidats sont informés que les données suivantes les concernant sont collectées par l'Association dans le cadre du Concours : nom, prénom, le cas échéant pseudonyme, le cas échéant civilité, le cas échéant pour les candidats de quinze ans et plus l'adresse électronique, date de naissance, catégorie à laquelle le candidat participe. Ces données sont collectées à l'occasion de l'envoi du formulaire dans le cadre de l'autorisation de participation au Concours du candidat, rempli par la ou les personnes qui exercent l'autorité parentale sur le

mineur. L'Association collecte également l'adresse postale du candidat mineur dans le cadre de l'autorisation fournie par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale.

- Pour les personnes exerçant l'autorité parentale :

La ou les personnes qui exercent l'autorité parentale sont informées que les données suivantes les concernant sont collectées par l'Association : leur nom, prénom, le cas échéant civilité, date de naissance, adresse électronique, mobile, adresse postale et lien parental avec le candidat mineur (pour l'exercice du droit d'autorité parentale). Ces données sont collectées dans le cadre de l'autorisation de participation au Concours du candidat mineur remplie par la ou les personnes qui exercent l'autorité parentale.

Quelles sont les bases légales de ces traitements ?

La base légale du traitement de données personnelles réalisé par l'Association est le consentement de la ou des personnes qui exercent l'autorité parentale pour les candidats.

Quels sont les destinataires de ces données ?

L'ensemble des données à caractère personnel collectées par l'Association est destiné à ses services.

Quelles sont les durées de conservation de ces données ?

Ces données sont supprimées au terme du Concours sauf conservation prolongée rendue nécessaire pour la gestion d'un contentieux s'il y a lieu, à l'exception de l'identité et le cas échéant du pseudonyme des candidats au titre du respect au droit à la paternité, et à l'exception des données du candidat mineur et de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale renseignées dans le cadre de l'autorisation délivrée par celle(s)-ci qui sont conservées pour la durée légale de la prescription puis archivées.

Autres informations portées à votre connaissance sur ces traitements :

L'Association s'engage à mettre en œuvre et à faire appliquer les mesures de sécurité qu'elle juge nécessaires en vue d'assurer la confidentialité des données collectées pendant la durée nécessaire à leur traitement, conformément à la loi « informatique et libertés » précitée. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Quels sont vos droits ?

Conformément à la loi n° 78-18 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la ou les personnes exerçant l'autorité parentale pour les candidats mineurs, ont la possibilité d'accéder aux données les concernant, de les rectifier, de demander leur effacement ou de s'opposer au traitement selon le cas. Certaines données sont toutefois indispensables pour la prise en compte de la participation au présent Concours et à l'attribution des prix aux gagnants.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans le cadre du Concours, les demandeurs contacteront le délégué à la protection des données de l'Association à l'adresse suivante : contact@lesnocturnesdupiano.com, en précisant l'objet de la demande et en justifiant de leur identité par tout moyen.

Consultez le site internet cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

La ou les personnes exerçant l'autorité parentale pour les candidats mineurs sont informés de leur possibilité de saisir la CNIL pour introduire une réclamation si, après avoir contacté l'Association, ils estiment que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés.

Article 10 - Assurance et Responsabilité Civile

L'Association est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile.

Article 11 - Force majeure

L'Association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence elle était amenée à annuler l'édition 2024 du Concours en raison des conditions sanitaires ou des consignes gouvernementales, ou en cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

Article 12 - Droit applicable et tribunal compétent

Le règlement est soumis au droit français.

Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Nice, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

Pour le candidat majeur :

Je soussigné (e) :

Monsieur Madame

Prénom :

Nom :

Né(e) le : à :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Mobile : Courriel :

1. Concourt pour la(les) catégorie(s) :

Catégorie "Artist"

Catégorie "Young Artist"

2. Certifie avoir pris connaissance du règlement du « Concours International de piano "Samson François" » organisé par l'Association "Le piano en liberté" et l'accepter dans toutes ses dispositions, et en particulier :

a. Consens à la collecte et au traitement par l'Association "Le piano en liberté" des données à caractère personnel dans le cadre et pour les besoins du Concours, conformément à l'article 9 du règlement.

b. Cède gracieusement les droits à l'image dans les conditions de l'article 7 du règlement.

Fait à :

Date : / /

Signature du candidat majeur :

Pour le candidat mineur :

**ANNEXE AU RÈGLEMENT
AUTORISATION DES PERSONNES
EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE**

AUTORISATION

A remplir par la ou les deux parents (ou personne(s) en charge de l'autorité parentale).

Je soussigné(e) / Nous soussignons

Monsieur Madame

Prénom :

Nom :

Né(e) le :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Mobile : Courriel :

Et

Monsieur Madame

Prénom :

Nom :

Né(e) le :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Mobile : Courriel :

Parent(s) / en charge de l'autorité parentale de :

Monsieur Madame

Prénom :

Nom :

Né(e) le : à :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Mobile : Courriel :

ci-après désigné « le mineur » :

1. Concoure pour la(les) catégorie(s) :

- Catégorie "Artist"
- Catégorie "Young Artist"
- Catégorie "Junior"
- Catégorie "Young Talent"
- Catégorie "Children"

2. Certifie / certifions avoir l'autorité parentale sur le mineur

3. Certifie / certifions avoir pris connaissance du règlement du « Concours International de piano "Samson François" » organisé par l'Association "Le piano en liberté" et l'accepter dans toutes ses dispositions et en particulier :

- a. Consens / consentons, lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans, à la collecte et au traitement par l'Association "Le piano en liberté" des données à caractère personnel du mineur dans le cadre et pour les besoins du Concours, conformément à l'article 9 du règlement.
- b. Cède / cédonc gracieusement les droits à l'image dans les conditions de l'article 7 du règlement.

4. Certifie / certifions avoir lu le règlement du Concours avec le mineur, et s'être assuré que celui-ci l'a compris.

5. Autorise / autorisons le mineur à ce qu'il participe au Concours.

Fait à :

Date ://

Signature :	Signature :
-------------	-------------

Signature du mineur de plus de 13 ans :